

**Discours prononcé par la Présidente  
de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples  
l'Honorable Commissaire Catherine Dupe Atoki  
à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la 53<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la  
Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

**Honorable Ministre de la Justice, Attorney General de la République de Gambie ;**

**Honorables Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

**Excellence Mme Aïcha L. Abdullahi, Commissaire aux Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine ;**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du corps diplomatique et consulaire accrédités en République de Gambie ;**

**Distingués Délégués représentant les États membres de l'Union africaine ;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations internationales ;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Institutions nationales des droits de l'homme**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des Organisations non gouvernementales ;**

**Mesdames et Messieurs les Invités en diverses qualités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter à tous la bienvenue à la 53<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine), accueillie une fois de plus à Banjul, en Gambie. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui sont présents à cette cérémonie d'ouverture et qui le seront tout au long de cette session.

Notre Session se tenant une fois de plus au siège de la Commission, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Gouvernement et au Peuple de la République de Gambie

d'avoir bien voulu accueillir la Session et pour les excellentes facilités mises à la disposition de la Commission pour assurer encore une fois le succès de nos travaux.

**Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Cette session se tient à la veille d'un événement mémorable de l'histoire du continent africain. Vous vous rappelez tous que, lors de la 52<sup>ème</sup> Session ordinaire organisée par la République de Côte d'Ivoire, à Yamoussoukro, nous avons organisé des manifestations pour commémorer le 25<sup>ème</sup> Anniversaire de la création de la Commission, par l'ancienne Organisation de l'Unité Africaine (OUA), devenue Union africaine (UA). Cette année, nous célébrons encore une autre étape historique majeur, le Jubilé d'Or de la naissance de l'Unité panafricaine, concrétisée par la création de l'OUA. Au cours des 50 ans qui ont suivi la création de l'OUA, le monde, en général, et l'Afrique, en particulier, ont connu des développements marquants, avec d'importantes mutations politiques, économiques, sociales, culturelles et technologiques.

L'OUA a été fondée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba, en Éthiopie, avec la signature de la Charte de l'OUA par les Chefs d'État et de Gouvernement de trente-deux (32) États africains. Présentement, tous les 54 pays africains sont membres de l'Union africaine, à l'exception du Maroc. Cette organisation continentale a été créée pour promouvoir l'unité et la solidarité des pays africains, défendre la souveraineté des membres, éradiquer toutes les formes de colonialisme, promouvoir la coopération internationale, coordonner et harmoniser les politiques des États membres dans les domaines économique, diplomatique, scientifique, de l'éducation, de la santé, du bien-être et de la défense.

Si la Charte instituant l'OUA n'a imposé aux États membres aucune obligation explicite de protection des droits de l'homme, la Charte de l'OUA garantit le principe de la non intervention dans les affaires intérieures des États, et par conséquent, les questions

relatives aux droits de l'homme au sein des États membres ont été confinées et gérées au niveau national ; l'organisation était néanmoins reconnue pour son engagement en faveur d'un certain nombre de questions saillantes des droits de l'homme, telles que la décolonisation et la discrimination raciale, et elle a également adopté au cours de ses premières années d'existence, des instruments ayant des incidences sur les droits de l'homme, comme la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1969) et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique en 1974.

Toutefois, cette lacune dans l'élaboration d'un instrument central des droits de l'homme a été comblée lorsque, en 1979, à travers une série de processus impliquant les États membres et les organisations de la société civile, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) a été adoptée le 27 juin 1981. Son cadre normatif a mis en place le système africain des droits humains dont nous disposons aujourd'hui, et dont le traité a institué la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il est donc acquis que la Commission trouve ses racines dans l'OUA.

### **Mesdames et Messieurs,**

Au cours de son existence, l'OUA a été indubitablement confrontée à plusieurs défis, pour n'en citer que quelques uns : le fléau de la pauvreté ; la pandémie du VIH/sida ; le génocide rwandais de 1994 qui a causé la mort de près de huit cent mille (800 000) personnes ; la crise du Darfour et celle entre le Soudan et le Soudan du Sud ; les conflits internes en Somalie, en Sierra Leone, en Côte d'Ivoire, au Liberia et en Libye, en République démocratique du Congo et, aujourd'hui, en République Centrafricaine ; la violence liée aux élections et aux changements inconstitutionnels de gouvernement ; la violence sexospécifique ; la corruption généralisée et les déplacements massifs de populations entières, tous ces événements ayant eu des effets sur le mandat de la Commission africaine et cette dernière étant appelée à les traiter. Face à cette myriade

de défis, l'OUA/UA a élaboré de nombreux instruments en vue d'améliorer la situation des générations actuelles et futures. Des mécanismes ont également été mis en place pour faire exécuter les aspirations reflétées par ces instruments, notre propre Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel et le Conseil de paix et de sécurité.

### **Honorables invités,**

Le moment est donc venu, alors que nous ouvrons la 53<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission, de prendre le temps de réfléchir aux réalisations de l'OUA dont nous célébrons le Jubilé d'or, même si nous nous réengageons dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers nos mandats respectifs. Permettez-moi de saisir cette occasion, au nom de la Commission, pour présenter nos félicitations anticipées à la Commission de l'UA, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de cette estimée organisation continentale.

### **Excellences, Mesdames et Messieurs,**

La situation des droits de l'homme en Afrique, au cours des six derniers mois, a été une combinaison de différentes situations : des avancées ont été enregistrées dans un certain nombre de ces situations alors que de graves violations des droits de l'homme persistent sur le continent.

Du côté positif, des élections présidentielles et parlementaires pacifiques, libres et équitables ont été organisées dans les Républiques du Ghana, de Sierra Leone et du Kenya et un référendum constitutionnel a été récemment organisé dans la République

du Zimbabwe. Je salue les peuples de ces pays pour avoir exercé pacifiquement leurs droits civiques. Je voudrais inviter d'autres pays africains qui pourraient organiser des élections dans le courant de l'année, notamment les Républiques du Mali et de Tunisie, à se conformer également à la *Résolution 232 : Résolution sur les élections en Afrique*, que la Commission africaine a adoptée lors de sa 13<sup>ème</sup> Session extraordinaire de février 2013, qui appelle les États parties organisant des élections à prendre notamment toutes les mesures nécessaires pour préserver et protéger la crédibilité du processus électoral et à veiller à ce que leurs citoyens exercent leur droit de vote dans un environnement pacifique, libre de toute intimidation.

Au vu des progrès enregistrés actuellement dans les processus électoraux pacifiques, la Commission, en supprimant toute restriction à la jouissance des droits de l'homme et conformément aux meilleures pratiques actuelles, appelle les États parties à initier un processus visant à garantir à leurs ressortissants vivant dans la Diaspora la possibilité de participer à ces élections depuis leur lieu de résidence.

**Mesdames et Messieurs,**

De même, au cours de la période considérée, la garantie de la protection des droits de l'homme s'est élargie avec l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2012, de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, communément appelée « Convention de Kampala ». Tout en félicitant ces États d'ouvrir la voie à la promotion et à la protection des droits des personnes déplacées en Afrique, je souhaite les appeler à prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective de cette Convention, notamment en l'intégrant dans leurs lois nationales, et à rendre compte de sa mise en œuvre dans les Rapports périodiques qu'ils soumettent à la Commission africaine conformément à l'Article 14(4) de la Convention de Kampala. Dans la même veine, j'appelle les autres États africains à prendre immédiatement des mesures pour ratifier cette Convention, outre d'autres conventions des droits de

l'homme en attente d'une ratification universelle, comme le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique qui, à ce jour, a été ratifié par 36 pays africains et le Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui ne l'a été que par 26 États membres.

Je ne dois pas non plus manquer l'occasion qui m'est offerte pour féliciter la République du Rwanda d'avoir déposé la déclaration requise en vertu de l'Article 34(6) du Protocole portant création de la Cour africaine, reconnaissant ainsi la compétence de la Cour à recevoir directement des plaintes initiées par des organisations non-gouvernementales (ONG) jouissant du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine ainsi que par des individus. Je souhaite saisir cette occasion pour appeler d'autres États parties à suivre cet excellent exemple.

Nonobstant les succès, parmi d'autres, enregistrés au cours des six derniers mois, notre Continent continue d'être aux prises avec des défis multiples. Quels que soient les acquis, des millions de personnes continuent à vivre dans la pauvreté absolue, sans accès aux services de base tels que l'eau, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation. Permettez-moi, sur ce point, de faire une petite digression pour saluer les organisateurs du Forum des ONG qui ont planché sur le thème Eau et Droits de l'homme lors du Forum qui vient tout juste de se conclure. En outre, la Commission continue de recevoir des informations faisant état de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme. Des cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces d'intimidation contre de nombreuses personnes, y compris des journalistes et des opposants politiques, sont également signalés. En réaction à un certain nombre de ces situations, la Commission a publié des déclarations, y compris à la suite de l'assassinat de M. Chokri Belaid, avocat tunisien et membre de l'opposition, du procès et de la condamnation de vingt-cinq (25) civils sahraouis par un tribunal militaire marocain et du décès un conducteur de taxi mozambicain, Mido Macia, en Afrique du Sud, suite au traitement dont il avait fait

l'objet entre les mains de la police d'État le 27 février 2013. Toutefois, je dois noter que pour chaque incident porté à l'attention de la Commission africaine, de nombreux autres passent inaperçus.

Parmi les autres situations qui préoccupent la Commission africaine on peut citer : l'insécurité qui prévaut dans l'est de la République démocratique du Congo, causée par la création de divers groupes armés, y compris les rebelles du M23 qui commettent toutes les formes de violations des droits de l'homme dans les deux Kivu ; la manière antidémocratique par laquelle le gouvernement a changé en République centrafricaine les actes de terrorisme perpétrés par différents groupes islamistes armés, en Somalie, au Mali et au Nigeria.

Ce qui m'amène à la situation au Nord Mali, théâtre de violations massives des droits de l'homme commises en toute impunité contre des populations civiles suite à l'occupation de cette partie du pays par des groupes terroristes. Même si la situation au Mali semble s'être améliorée depuis l'intervention de la communauté internationale, les perspectives de paix demeurent complexes.

Il est certes essentiel que les auteurs de ces atrocités soient tenus responsables de leurs actes, mais il est également important que cela se fasse conformément au droit pénal international et d'une manière qui contribue à la préservation de la paix et de la sécurité.

La Commission africaine ne faiblira pas dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples, et ce, même en face de telles violations graves et hardies des droits de l'homme. Aussi, dans la poursuite de son mandat, la Commission africaine avait, dès que les événements au Mali ont débuté, demandé l'autorisation d'effectuer une mission d'investigation dans le pays, mais elle reste dans l'attente d'une réponse. Toutefois, au moment où nous parlons, la Commissaire Reine Alapini Gansou

dirige l'équipe des Observateurs des Droits de l'homme au Mali dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA).

Également, au cours des six derniers mois, la Commission africaine a adopté des directives visant à faciliter la mise en œuvre des obligations des Etats à l'égard de la Charte africaine : la première étant la Loi type sur l'accès à l'information en Afrique, destinée à aider les Etats parties à élaborer leurs propres lois nationales sur l'accès à l'information ; la deuxième le Commentaire général sur l'article 14 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), qui est un instrument destiné à promouvoir les droits de la femme et qui vise à clarifier les obligations des Etats parties en vertu de l'Article 14. Ces documents seront officiellement lancés au cours de la présente Session et tout le monde y est invité.

Dans ses efforts de réalisation de son mandat de protection, la Commission africaine a amélioré la situation des communications vidées et elle s'efforce de réduire encore davantage leur délai de finalisation. Au cours des douze (12) derniers mois, la Commission a adopté des décisions sur 19 communications - une grande amélioration par rapport aux délais qui prévalaient auparavant où il aurait fallu près de cinq ans pour arriver au même résultat.

Pendant que la Commission africaine s'efforce de s'acquitter de sa mission au milieu de ces nombreux défis, permettez d'exhorter toutes les parties prenantes à persévérer dans cette noble cause qui consiste à œuvrer au respect et à la protection des droits de l'homme en Afrique. Chacun et chacune d'entre nous a un rôle à jouer, qu'il s'agisse des fantassins du mouvement des droits de l'homme, ou des décideurs au niveau des gouvernements qui doivent traduire les idéaux dans la pratique, ou des organismes indépendants qui ont un rôle constructif à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier par leur rôle consultatif auprès des autorités

compétentes et la diffusion des informations, la sensibilisation aux droits de l'homme à l'échelon national.

**Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements aux autres parties prenantes, notamment, aux institutions nationales et internationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile qui participent avec diligence aux Sessions de la Commission, tous les ans, collaborent sans relâche avec la Commission pour garantir le respect des droits de l'homme, et restent pleinement dévoués à cette cause en dépit de difficultés qui semble, parfois, insurmontables. Je vous remercie tous et espère qu'avec les Etats membres nous pourrons marcher à pas de géant vers une Afrique intégrée, prospère et paisible, caractérisée par le respect des droits de l'homme, et plus éloquemment exprimée par la Présidente de la Commission de l'Union africaine, S.E. Nkosazana Dlamini-Zuma, - **UNE AFRIQUE PROSPÈRE EN PAIX AVEC ELLE-MÊME.**

Je vous remercie de votre aimable attention !